

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

initialidate de communes La Donntiernie

Séance du mardi 17 décembre 2024

| Délibération | |
|---------------------|-----------|
| N° 24.199.2 | |
| En exercice | 37 |
| Présents | 25 |
| Votants | 31 |
| Pour | 31 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET

TARIFS DE LA PLAISANCE, DES REDEVANCES ET DES PRESTATIONS DE L'ANNÉE 2025 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 24.185.2 DU 5 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation: 11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre Et le 17 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 25 Conseillers communautaires présents: monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET.
- 6 Conseillers communautaires absents représentés: monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).
- **6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

page 1 sur 4
REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 décembre 2024

Port du Chichoulet - Tarifs de la plaisance, des redevances et des prestations de l'année 2025 - Abrogation de la délibération n° 24.185.2 du 5 novembre 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie autonome du port ;

Vu la délibération n° 24.185.2 du Conseil communautaire du 5 novembre 2024 approuvant les tarifs de la plaisance de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 24.198.2 du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 approuvant l'avenant n°3 de prolongation du contrat de délégation de service public du port du Chichoulet jusqu'au 23 juillet 2025 ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 concernant les tarifs de la plaisance, des redevances et des prestations pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire le 10 décembre 2024 concernant les tarifs des redevances et de la plaisance pour l'année 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de la consultation pour la concession de la délégation de service public du Conseil Départemental de l'Hérault pour la période 2025-2039, a présenté une offre intégrant les propositions tarifaires comme présentées ci-après, que leur mise en œuvre est dépendante de la décision du Conseil Départemental de l'Hérault d'attribuer ou pas la prochaine DSP à la Communauté de communes La Domitienne, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que, par un avis favorable émis le 4 décembre 2024, le Conseil d'exploitation du port a approuvé les évolutions des tarifs de la plaisance, des redevances professionnelles et des prestations pour 2025 conformément à notre offre, ci-après annexés;

Considérant que, par un avis favorable émis le 10 décembre 2024, le Conseil portuaire a approuvé les évolutions des tarifs de la plaisance, des redevances professionnelles et des prestations pour 2025 conformément à notre offre, ci-après annexés;

Considérant que l'ensemble des contrats annuels sera augmenté de la manière suivante : revalorisation de la grille tarifaire de +3,5% et indexation complémentaire sur l'inflation de 0,2325 % :

Considérant que les tarifs de la prestation « accès cale de mise à l'eau » tiennent compte de la revalorisation des tarifs à hauteur de 3,5% et de l'application de l'indexation inflation de 0,2325% (représentant une augmentation de trente-sept centimes pour un accès, arrondi à cinquante centimes pour des facilités de caisse) pour l'exercice 2025;

Considérant que pour l'exploitation des mas, terrasse et pontons professionnels, les redevances sont augmentées de 2% annuellement ;

Considérant que pour les trois kiosques de vente le montant forfaitaire applicable est de 13200€ HT au quel sera ajouté le montant forfaitaire du nettoyage des sanitaires de 1 000€;

Considérant que pour la base de loisirs le montant forfaitaire applicable est de 32973€ HT;

Considérant que pour le port à sec le montant forfaitaire applicable est de 35200€ HT;

Considérant que l'emprise destinée à l'espace animation des plaisanciers est mise à disposition pour un montant forfaitaire de 500€ HT forfaitaire par an ;

Considérant que le tarif journalier de l'aire d'immobilisation pour les bateaux en contentieux à 25€ TTC reste inchangé pour l'exercice 2025 ;

Considérant que les tarifs des interventions subaquatiques restent inchangés pour l'exercice 2025 :

Considérant que, conformément à la délibération n° CP/200921/A/24 du Conseil départemental de l'Hérault du 22 septembre 2021, toutes prises de vues et/ou tous tournages audiovisuels seront soumis à une redevance journalière ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

- I. ABROGE la délibération n° 24.185.2 du Conseil communautaire du 5 décembre 2024 approuvant les tarifs de la plaisance de l'année 2025.
- **II. APPROUVE** les tarifs de la plaisance, des redevances et prestations pour l'exercice 2025, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.
- III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- IV. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.
- **V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAL

page 3 sur 4

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DE

POMMIN

99_DE-034-243400488-20241217-DELIB_24_19

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

2 4 DEC. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

2 4 DEC. 2024

Marcelle COUDERC

Signature du secrétaire de séance :

page 4 sur 4
REÇU EN PREFECTURE